

Temps de travail des internes

CME, 14/04/2015

Internes de médecine générale

Stefan Neraal – stefan.neraal@psl.aphp.fr

Contexte

- 1993 : Directive 93/104/CE fixant à 48 heures le temps de travail hebdomadaire maximum (puis 2003/88/CE)
- Juin 2013 : Mise en demeure de la France par l'UE de respecter cela. Considérant que la définition actuelle du temps de travail des internes ne permettait pas de respecter les 48 heures.
- Février 2015 : Décret modifiant le temps de travail des internes tel que défini dans le code de la santé publique
- Burn out : 32% des internes de médecine générale selon étude en cours par Pr Jaury. 3 suicides d'IMG en IDF depuis septembre 2014.

Situation jusqu'au 1^{er} mai 2015

- 11 demi-journées hebdomadaires dont :
 - 9 à l'hôpital
 - 2 en formation universitaire
- Repos compensateur de 11 heures obligatoire à l'issue d'une garde de nuit.
- Obligations de services bornées du lundi matin au samedi midi, les demi journées diurnes en sus (samedi après-midi et dimanche) étant rémunérées comme des demi-gardes.

Modifications induites par le décret

- 10 demi-journées hebdomadaires :
 - 8 à l'hôpital (-1)
 - 1 en cours
 - 1 de formation personnelle (non incluse dans les 48h)
- Repos de sécurité immédiatement après la relève, même après une astreinte.
- 15 minutes de pause par demi-journée...
- 1 garde de nuit = 2 demi-journées décomptées des 8.
- Pas de transformation du samedi matin en demi-garde.
- Tableaux de service opposables. Moyennes faites sur 3 mois. En cas de dépassement des 48h : système de récupération, non défini.

Moyens de recours

- Habituels : syndicats d'internes, CME, amiable
- Nouveau : régional : saisie directe du directeur de l'ARS par les représentants des internes, perte d'agrément des stages ne respectant pas la réglementation

Enjeux pour les internes de médecine générale

- Stages ambulatoires : parfaitement applicable.
- Stages aux urgences : applicable (et déjà appliqué quasiment partout) à condition d'avoir assez d'internes, et de prévoir le nombre d'internes postés par jour en fonction du nombre d'internes affectés au service.
- Stages en hospitalisation (« salle ») : nécessité d'adaptations dans l'organisation des services et/ou d'augmentation du nombre d'internes, avec un éventuel roulement.